



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le vingt-six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le dix-neuf avril deux mille douze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

PRESENTS :

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET (à partir du dossier 2), Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN (à partir du dossier 4), Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Célia DUPUY, Bénédicte TORT, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES :

Réjane AUDIBERT qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ
Anne-Marie CANDEL qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA
Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Joël SERAFINI
Sylvie DAMAS qui donne pouvoir à Françoise FORMENT
Laurent ORSERO qui donne pouvoir à Bénédicte TORT

ABSENTS :

Laure MONZO, Magali ROBERT, Alain BORGHI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Virginie VILLARD

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Mademoiselle Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 22 mars 2012.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT

ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Célia DUPUY, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Laurent ORSERO votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION

Les documents d'un volume important sont mis à votre disposition dans le bureau du DGS pour en prendre connaissance

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

La commune de Bédarrides est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 24 mars 2011.

La procédure de modification, de portée plus restreinte que la procédure de révision, donne à la commune la possibilité d'apporter des changements partiels et limités au document d'urbanisme et qui ne remettent pas en cause son économie générale afin d'adapter le document à certaines circonstances et d'en améliorer le contenu.

La présente procédure a pour objet d'apporter une modification d'ajustement et de précision au Plan Local d'Urbanisme visant à :

- Faire évoluer certaines normes réglementaires ou certains zonages pour la correction d'erreurs matérielles du document
- Préserver le patrimoine naturel par la création d'espaces boisés classés manquants dans le document

Par arrêté en date du 2 février 2012, Monsieur le Maire décidait l'ouverture d'une enquête publique sur ce projet de modification du PLU qui s'est tenue du 22 février 2012 au 23 mars 2012 inclus.

Le commissaire enquêteur ayant rendu son rapport et émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de modification, le dossier est prêt à être validé par l'assemblée.

Les services de l'Etat ont formulé une remarque portant sur la volonté de l'Etat de ne permettre les projets de renouvellement urbain sur les zones UEi1 et UEi2 qu'à l'issue de la présentation d'un projet justifiant les nécessités de l'opération et de démolition/reconstruction dans les zones rouge et orange du PPRI de l'Ouvèze.

La commune a pris en compte cette remarque et a supprimé de la modification les éléments portant sur ce point dans le règlement des zones UEi1 et UEi2.

En revanche, la commune a maintenu la correction de l'erreur matérielle qui avait été faite lors de l'approbation du Plan local d'urbanisme pour la parcelle AX146, cette modification d'erreur matérielle étant autorisée par l'article L123-13 du code d'urbanisme.

En effet, la parcelle concernée, raccordée au réseau d'assainissement collectif, était auparavant destinée à l'urbanisation ainsi que toutes les parcelles alentours, la correction de cette erreur vise donc à rétablir la bonne affectation de cette parcelle qui est en limite entre deux zones.

Il est proposé au conseil municipal de,

- **APPROUVER** la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme conformément au dossier joint,
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune,

- **DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité.

Monsieur le Maire précise que le dossier de modification a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur et que dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, la CCPRO a émis un avis favorable sur ce projet.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Célia DUPUY, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Laurent ORSERO votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE – MODALITES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire prévoit la majoration des droits à construire de 30% sur l'ensemble des communes dotées d'un PLU en vigueur à la date de la promulgation de la loi.

Cette loi prévoit une consultation du public dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi qui est intervenue le 21 mars 2012 pour permettre au public de faire des observations sur l'application de cette règle de majoration des droits à construire.

Le conseil municipal se prononcera à l'issue de cette consultation pour décider de l'application ou de la non application de cette disposition sur le territoire de la commune.

Cette consultation est réalisée sur la base d'une note d'information mise à la disposition du public par la commune jointe au présent dossier (Annexe 1).

Les modalités de consultation seront les suivantes :

- Insertion d'un avis dans la presse locale le 2 mai 2012 indiquant la mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir l'avis du public sur l'application de la majoration de 30% des droits à construire
- Mise à disposition en mairie à compter du 10 mai 2012 et jusqu'au 11 juin d'une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30% des droits à construire et ouverture d'un registre destiné à recueillir l'avis du public
- Mise en ligne sur le site internet de la commune de la note d'information durant toute la durée de la consultation

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** les modalités de la consultation du public prévue par l'article L123-1-11-1 du Code de l'urbanisme telles que définis ci-dessus

Monsieur le Maire précise que cette question fait suite à l'adoption hâtive de cette loi suite à l'annonce de Nicolas Sarkozy indiquant qu'il souhaitait permettre l'augmentation de la densité des constructions.

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité en toute transparence joindre au projet de délibération la note d'information qui sera mise à disposition du public pour connaître les conséquences de l'application de cette majoration des droits à construire afin que le conseil puisse être pleinement informé des risques de cette modification.

Monsieur le Maire indique que le conseil sera amené à se prononcer sur le fond de cette modification à l'issue de la consultation du public.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Célia DUPUY, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Laurent ORSERO votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Jean-Pierre GRANGET

3. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU PARKING DES VERDEAUX

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGET

La commune de Bédarrides a été sollicitée pour mettre à disposition le parking des Verdeaux pour permettre la création d'un marché de brocanteurs professionnels.

L'organisateur du marché souhaite organiser un marché de brocanteurs professionnels chaque vendredi de 6h à 14h.

La convention d'occupation temporaire du domaine public prévoit la mise à disposition du parking tous les vendredis à partir du mois de mai 2012, pour une durée de 6 mois renouvelable tacitement.

La mise à disposition se fera en contrepartie du paiement d'une participation d'un montant de 100€ par vendredi qui donnera lieu à utilisation. Les jours d'intempérie où le marché sera annulé ne donneront pas lieu au versement de la redevance.

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe à la présente délibération (annexe n°2) avec Brice ASSELIN pour la mise en place d'un marché de brocanteurs professionnels sur le parking des Verdeaux les vendredis à compter du 1^{er} mai 2012
- **FIXER** le tarif d'occupation du domaine public du parking des Verdeaux à 100€ par jour d'utilisation
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune

Monsieur le Maire précise que la commune a reçu cette proposition qu'elle souhaite expérimenter car elle permet de produire une recette de 400€ par mois. Cette initiative contribue à l'optimisation du patrimoine communal et elle crée une nouvelle animation pour la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Célia DUPUY, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Laurent ORSERO votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Corinne ASSELIN

4. CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

La commune de Bédarrides est propriétaire d'un bâtiment à usage d'habitation situé 1 rue Carroussière à Bédarrides et portant les références cadastrales AS n°35 qui ne fait l'objet de plus aucun usage.

Le conseil municipal par délibération n°2009-208 en date du 27 août 2009 avait autorisé la mise en vente dudit bâtiment.

Ce bien a été mis en vente par la commune par la réalisation d'une publicité et d'une annonce sur les panneaux publicitaires de la commune.

Le service France Domaines a évalué la valeur vénale de ces parcelles à un montant de 110 000€ avec une possibilité de négociation de plus ou moins 10% du prix.

La cession porte sur la cession du bâtiment cadastré sur la parcelle AS n°35 d'une superficie de 123m².

Malgré de nombreuses visites, la commune a reçu une seule proposition d'acquisition pour ce bien.

Offre présentée par	Date	Montant
Anne-Marie ONDONO	04/04/2012	100 000€

L'offre reçue a été réalisée par Anne-Marie ONDONO pour un montant de 100 000€ net vendeur.

Il apparaît que tous les acquéreurs potentiels ne peuvent formuler une offre de prix au niveau de celui fixé par le service France Domaine au regard du marché immobilier actuel.

La commune n'ayant pas l'utilité de ce bâtiment, pour limiter les frais d'entretien d'un bâtiment inutilisé, et afin d'éviter de conserver des bâtiments vacants dans le centre ancien, il est proposé au conseil d'approuver cette vente au prix proposé par la meilleure offre.

Les actes seront passés aux frais des acquéreurs devant notaire.

Il est proposé au Conseil de,

- **DECIDER** de la vente du bâtiment cadastré AS35 pour un montant de 100 000,00€ nets vendeur,

- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente et tous actes s'y afférent,
- **DECIDER** que tous les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **INSCRIRE** les recettes de vente au budget de la commune,

Monsieur le Maire précise qu'il espère que cette vente ne se heurtera pas à un refus des banques pur l'octroi du financement comme ce fut le cas pour le restaurant.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'une opération intéressante pour la commune et précise que la commune a cherché un acquéreur pendant plus d'un an avant de trouver un acquéreur pour ce montant.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Laurent ORSERO votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Célia DUPUY s'abstiennent.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEDARRIDES A LA CCPRO – ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le transfert de compétence de la voirie auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze au 1er janvier 2006 implique la nécessité de formaliser la mise à disposition de partie de services de la ville de Bédarrides dans la mesure où les missions de ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

La CCPRO qui dispose de la compétence voirie n'est pas en mesure de réaliser l'entretien des arbres d'alignement dont elle est responsable, celle-ci ne disposant pas du matériel ni des qualifications nécessaires.

L'article L 5211-4-1 du CGCT permet cette mise à disposition de parties de service. Une convention conclue entre la Commune de Bédarrides et la CCPRO doit être établie, elle fixe les conditions et modalité de mise à disposition de certaines parties de services de la Commune de Bédarrides au profit de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze dont elle est membre.

Cette convention prévoit qu'une partie du service espaces verts de la Ville de Bédarrides est mise à disposition auprès de la CCPRO à raison d'une moyenne de 195 heures par an et en ce qui concerne les tâches suivantes sur la commune de Bédarrides : arrosage d'arbres d'alignement, traitement phytosanitaire ; et fixe les conditions de remboursement, par la CCPRO à la Commune de Bédarrides, des charges de personnel et des frais de fonctionnement des parties de services mis à disposition. Elle prévoit que la CCPRO s'engage à rembourser à la Commune de Bédarrides les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition.

La convention entrera en vigueur au premier jour du mois suivant la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** la mise à disposition à la CCPRO d'une partie du personnel de la commune pour la réalisation de l'arrosage et le traitement des arbres d'alignements
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2012.
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune

Monsieur le Maire indique que le vote de cette convention est présenté chaque année afin de bénéficier du même dispositif que la commune de Sorgue, et permettre à la commune de percevoir le remboursement des frais de personnel pour des missions qui relèvent normalement des compétences de la CCPRO.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Célia DUPUY, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Laurent ORSERO votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LA CCPRO – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 n° 2004-809, l'article L.5214-16 prévoit en son alinéa V :

« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours ».

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre la CCPRO et les Communes membres une convention fixe les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes pour l'année 2011 (pj1).

Le Conseil communautaire par délibération du 29 mars 2012 a adopté les principes de la convention ainsi que les montants à verser aux communes membres, soit pour BEDARRIDES : 75 078,97 € en crédits de fonctionnement.

Le fonds de concours sera affecté au financement des dépenses suivantes :

- Dépenses de personnel d'entretien pour un montant subventionnable de 85 000,00€
- Dépenses de personnel pour la réalisation de travaux d'entretien pour un montant subventionnable de 65 157,94€

Il est proposé au Conseil,

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours par la CCPRO à la commune pour un montant de 75 078,97 euros pour le financement du fonctionnement des équipements communaux
- **DE DECIDER** de répartir les crédits en section de fonctionnement, compte 65734

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la CCPRO pour la perception de ce fonds de concours

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Célia DUPUY, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Laurent ORSERO votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VOTE DES MONTANTS

Rapporteur : Jean-Luc SANCHEZ

Chaque année la commune contribue au fonctionnement des associations implantées sur la commune pour favoriser un tissu associatif important qui permet de dynamiser la commune.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le versement des subventions aux associations suivant la répartition suivante :

Nom de l'association	Montant de subvention allouée en euros
Comité des œuvres sociales	9300
Amicale des sapeurs pompiers	595
APEL	213
Section lecture amicale laïque	670

- **DIRE** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la commune - Compte 6574
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'attribution et à la liquidation des subventions définies ci-dessus

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Célia DUPUY, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Laurent ORSERO votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. COMMEMORATION DU 20EME ANNIVERSAIRE DES INONDATIONS DE 1992 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association MEMOIRES souhaite organiser une série de manifestations pour commémorer le 20^{ème} anniversaire de la tragédie des inondations du 22 septembre 1992.

L'association organisera trois soirées publiques (entrée libre), dans trois communes vauclusiennes, dans la semaine qui précède le 22 septembre 2012. Chaque soirée s'organisera en deux temps : une projection d'images de la catastrophe sur grand écran suivi d'un « Café de la mémoire » aménagé sur place pour échanger sur la catastrophe.

Cette commémoration participe au devoir de prévention et d'information sur le risque inondation de la commune de Bédarrides en rappelant les conséquences et les risques liés aux crues sur la commune.

La commune de Bédarrides souhaite participer à cet évènement, l'association Mémoires ayant sollicité sa participation pour l'organisation de la commémoration et la réalisation d'une soirée publique à Bédarrides.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1800€ à l'association Mémoires pour l'organisation d'une commémoration de la catastrophe du 22 septembre 1992.
- **DIRE** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la commune - Compte 6574
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'attribution et à la liquidation des subventions définies ci-dessus

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Célia DUPUY, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Laurent ORSERO votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DU PORTAIL ET D'UNE SCULPTURE DE L'EGLISE SAINT LAURENT – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Magdeleine LEGER

L'église de Bédarrides dispose d'éléments patrimoniaux d'une remarquable qualité qu'il s'agisse de la façade occidentale, de la chapelle Fortia ou des peintures ornant les murs intérieurs de l'église.

Cet édifice classé Monument historique a cependant fait l'objet d'un défaut d'entretien pendant de nombreuses années ce qui a induit une altération des éléments la composant entraînant un risque de perte du patrimoine de la commune.

L'architecte en chef des Monuments historiques, Didier Repellin, a réalisé un projet de restauration de l'édifice portant sur la restauration du portail et d'une sculpture de l'église. Le montant estimatif des travaux et études est estimé à 114 000 € HT.

La réalisation des travaux pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- DRAC 45% : 51 300 € HT
- Conseil régional PACA 10% : 11 400 € HT
- Commune 45% : 51 300 € HT

114 000 € HT soit 136 344€ TTC

Les travaux de restauration seront réalisés dans le courant de l'année 2012.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le plan de financement des travaux de restauration du portail et d'une sculpture de l'église de Bédarrides
- **APPROUVER** l'échéancier de réalisation des travaux
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions conformément au plan de financement arrêté ci-dessus
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du plan de financement qui correspond à ce qui a été voté lors du budget il y a quelques semaines.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'opposition ce que représente en francs le montant de 51 300€.

Bénédicte TORT répond 340 000 Francs.

Monsieur le Maire demande aux élus d'opposition si cela apporte une information nécessaire pour décider de l'utilité de réaliser ou non la dépense.

Célia DUPUY et Bénédicte TORT répondent que non.

Françoise Forment dit qu'elle ne comprend pas la question et demande à Monsieur le Maire de la répéter. Elle répond que donner la conversion en francs donne une indication à certaines personnes sur le montant que cela représente.

Monsieur le Maire demande si cette somme doit également selon elle être convertie en anciens francs dans ce cas.

Françoise FORMENT répond qu'elle pense que ce n'est pas utile.

Monsieur le Maire explique que lors de la préparation du conseil municipal les élus de la majorité se sont demandés s'il n'était pas nécessaire pour rassurer l'opposition d'indiquer le montant des opérations en francs même si cela fait plus de dix ans que cette monnaie n'existe plus ; et il précise que ce n'était plus ce qui se faisait lorsque l'opposition était au pouvoir dans le mandat précédent.

Louis PELLECUER indique que la population s'est habituée à l'euro, qu'on ne va pas revenir aux francs et que ça n'apporte rien au débat.

Louis PAULHE indique en référence au tract anonyme distribué dans la commune que dans ce document il manque les deux réalisations les plus onéreuses menées par la municipalité, à savoir la lutte contre les inondations et la restauration de l'église.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce tract n'est toujours pas signé et qu'il est indigne de faire de la politique de cette façon. Il indique qu'il sera publié le moment venu des éléments nominatifs qui obligeront certaines personnes à s'expliquer et qui expliqueront la virulence de leurs critiques contre l'action municipale, basée sur des refus de faveurs ou de passe-droits qui leurs ont été opposés. Ces explications permettront aux Bédarridaise et Bédarridais de

comprendre pourquoi certains sont si amers. Monsieur le Maire considère avec l'équipe municipale que tous les Bédarridais sont égaux en droits et en devoirs et que l'intérêt général doit primer devant les intérêts particuliers que certains aiment vouloir voir privilégiés lorsqu'ils sont au pouvoir municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit avec ce projet de la dernière étape de restauration du patrimoine communal pour ce mandat.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Célia DUPUY, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Laurent ORSERO votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ETE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer une continuité du service et pour répondre à l'activité estivale des services techniques, il est nécessaire de créer quatre postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe saisonniers à temps complet d'une durée d'un mois pour permettre des emplois d'été se répartissant en deux emplois au mois de juillet et deux autres emplois au mois d'août.

La commune souhaite également poursuivre son service touristique de promenades en barque commentées sur la Sorgue durant les week-ends des mois de juin, juillet et août 2012 ; il est nécessaire de créer deux postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe saisonniers d'une durée de trois mois et demi.

Il est proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** la création de quatre postes d'Adjoints Techniques 2^{ème} Classe saisonniers, à temps complet d'une durée d'un mois, se répartissant comme présenté précédemment, et deux postes d'Adjoints Techniques 2^{ème} Classe saisonniers, à temps non complet (29h/semaine) d'une durée de trois mois et demi.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un budget de dépenses reconduit de mandat en mandat et que l'équipe municipale a fait le choix, dans le cadre de la rationalisation des dépenses, de financer avec ce budget les postes des éco-guides pour les promenades en barques qui ont attiré plus de 2000 personnes en deux saisons.

Monsieur le Maire explique qu'il a lu dans un tract des erreurs concernant les statistiques de fréquentation de cette activité. Il regrette que des personnes ne veuillent pas comprendre et déforment et sans peur d'être ridicules, d'autant plus qu'ils ne signent pas leurs bêtises. Il

précise que les barques ont bien attiré plus de 1000 personnes la première saison et plus de 1000 personnes l'année dernière.

Monsieur le Maire ajoute qu'il peut être fier avec l'équipe municipale de financer avec le même budget de nouveaux services sans avoir diminué la qualité des services techniques rendus durant l'été.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Célia DUPUY, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Laurent ORSERO votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. ESPACE JEUNES - APPROBATION DES TARIFS POUR LES SORTIES DES VACANCES D'AVRIL 2012

Rapporteur : Brigitte BACCHI

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour les activités prévues durant les vacances d'avril 2012 pour l'Espace Jeunes.

- Sortie pêche en mer : tarif 2€/jeune (Mardi 24 avril)
- Tournoi interdépartemental de futsal à l'Isle sur la Sorgue. Tarif : 1€/jeune (Mercredi 25 avril)
- Barbecue et tournoi de pétanque : tarif : 2€/jeune (Jeudi 26 avril)
- Initiation pêche en rivière : tarif : 4€/jeune (Mercredi 2 et jeudi 3 mai)
- Paintball : tarif : 25 € /jeune (Vendredi 4 mai)

La modulation du tarif en fonction du quotient familial ne s'applique que pour les séjours, les camps ou mini-camps.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** les tarifs présentés,
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Célia DUPUY, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Laurent ORSERO votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA SNCF POUR L'ANNEE 2012 – CRECHE LES PETITS PRINCES

Rapporteur : Brigitte BACCHI

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, la SNCF apporte aux agents de la SNCF un soutien financier qui prend la forme de prestations financières d'accompagnement lors de la naissance d'un enfant.

La commune peut signer une convention d'objectif pour faire bénéficier les parents bénéficiaires de la crèche des aides financières de la SNCF.

La présente convention vise à fixer les objectifs réciproques de la structure Les Petits Princes et de la SNCF. Ces objectifs visent à offrir un service d'accueil de la petite enfance de qualité par un personnel qualifié.

La convention permettra à la commune de bénéficier d'une participation au fonctionnement de la crèche par la SNCF à hauteur de 3,09€ pour chaque heure facturée à un agent SNCF.

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement, telle que jointe à la présente délibération avec la SNCF pour l'équipement Les Petits Princes accueillant les enfants de 0 à 4 ans, pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2012
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Célia DUPUY, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Laurent ORSERO votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. MODIFICATION DU SERVICE SPPLUS POUR LE PAIEMENT EN LIGNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la dématérialisation des moyens de paiement pour les services municipaux, la commune doit souscrire un service de gestion sécurisée des paiements par internet.

Le service SPPLUS de la Caisse d'Epargne permet de gérer le service de paiement en ligne à partir du site internet de la mairie.

Le service doit subir une évolution liée à la sécurisation des échanges imposée par la société Carte Bleue. Il convient donc de prévoir cette modification dans le cadre de la convention avec la Caisse d'Epargne.

La fourniture du service SPPLUS est régie par les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS » et les conditions particulières SERVICE SP PLUS (ci-après « le contrat SP PLUS »), dont l'objet est la fourniture par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse :

- d'une plate-forme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance au profit de la commune de Bédarrides, désignée sous l'appellation « SP PLUS » ;
- de l'accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du SERVICE SP PLUS.

Le SERVICE SP PLUS est fourni aux conditions financières suivantes :

- Frais de mise en service Néant.
- Abonnement mensuel 15 Euros.
- Coût par paiement effectué 0.13 Euros

Il est proposé au Conseil de,

- **DECIDER** de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse au SERVICE SP PLUS tel que décrit ci-dessus, sans prestation optionnelle, pour une durée déterminée de trois ans à compter de la date de signature des conditions particulières
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du service bancaire SPPLUS et les conditions particulières du Service SP PLUS à intervenir,

Monsieur le Maire indique que cette convention vise à poursuivre la mise en œuvre du paiement en ligne mis en place par la municipalité pour faciliter la vie des familles.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Célia DUPUY, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Laurent ORSERO votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture des décisions passées en application de la délégation donnée par le Conseil municipal.

Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.